

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, BOULET Guillaume, DESANLIS Martine, DUCHENE Nathalie, DUCOS Jean, DUCREUX Agnès, JAUNET Caroline, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absents : M. BOURSIER Sylvain, M. HEBET Christophe, M. JODOR Edouard, Mme LEMANE Sylvie, Mme MOLINES Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme JAUNET Caroline.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LES ELECTIONS 2020 – 16/2019

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes MORET SEINE & LOING sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de MORET SEINE & LOING pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le **31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population

totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à **49** le nombre de sièges du conseil communautaire de MORET SEINE & LOING, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de MORET SEINE & LOING, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de MORET SEINE & LOING un accord local, fixant à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MORET-LOING-ET-ORVANNE	12 459	16
CHAMPAGNE SUR SEINE	6 174	7
THOMERY	3 493	4
SAINT MAMMES	3 309	4
MONTIGNY SUR LOING	2 721	3
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	2 684	3
VILLEMARECHAL	1 110	2
DORMELLES	807	1
VILLE SAINT JACQUES	793	1
LA GENEVRAYE	777	1
VILLEMER	741	1
VILLECERF	721	1
NANTEAU SUR LUNAIN	700	1
FLAGY	643	1
NONVILLE	612	1
REMAUVILLE	456	1
TREUZY LEVELAY	435	1
PALEY	420	1

Total des sièges répartis : **50**

Il est donc demandé au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de MORET SEINE & LOING.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 3 voix contre, et 0 abstention,

Décide de fixer, à compter du prochain renouvellement général de 2020, à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire de MORET SEINE & LOING, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MORET-LOING-ET-ORVANNE	12 459	16
CHAMPAGNE SUR SEINE	6 174	7
THOMERY	3 493	4
SAINT MAMMES	3 309	4
MONTIGNY SUR LOING	2 721	3
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	2 684	3
VILLEMARECHAL	1 110	2
DORMELLES	807	1
VILLE SAINT JACQUES	793	1
LA GENEVRAYE	777	1
VILLEMER	741	1
VILLECERF	721	1
NANTEAU SUR LUNAIN	700	1
FLAGY	643	1
NONVILLE	612	1
REMAUVILLE	456	1
TREUZY LEVELAY	435	1
PALEY	420	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

SMEP : Les délégués nous informe que lors de la réunion du mercredi 3 juillet, le SCoT a été arrêté et voté.

QUESTIONS DIVERSES

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 :

Madame le Maire communique les effectifs prévus pour la rentrée de septembre, à savoir :

- PS = 14, MS = 14, GS = 13, CP = 13, CE1 = 9, CE2 = 11, CM1 = 10, CM2 = 13

Elle précise que l'équipe enseignante reste inchangée. La décharge de la Directrice, Mme CERCEAU et le complément de Mme SZYMANSKY ne sont pas encore connus.

Compte tenu, de l'évolution de l'effectif, il est essentiel de réorganiser les classes. Les élèves de CM1 et CM2, classe de Madame DA COSTA iront dans la salle de classe du 1^{er} étage. La classe de Madame CERCEAU (CE1 et CE2) intégrera la classe mobile ce qui permettra de libérer la salle de motricité.

Madame le Maire nous informe que vu le nombre important d'enfants en petite section, un devis va être demandé pour agrandir le dortoir de la maternelle.

En ce qui concerne le personnel de l'école, les emplois du temps ont été modifiés. Une personne va être embauchée en CDD pour 1 an (environ 3h00 par jour) pour la cantine scolaire et la surveillance des enfants dans la cour.

CCMSL – FONDS DE CONCOURS :

Madame le Maire nous informe que par dérogation, la loi autorise la CCMSL à verser des subventions à ses communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours sont destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant a été fixé à 10.000 € pour financer des opérations d'investissement devant se réaliser sur les années 2019 ou 2020.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Notre commune va être recensée en janvier -février 2020. Monsieur Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER a été nommé en qualité de coordonnateur communal, pour la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il sera chargé de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement des agents recenseurs afin de s'assurer du bon déroulement des opérations de collecte durant tout cette période.

BAIGNADE :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'A.U.L.N.E. (Association des Usagers du Loing pour la Nature et l'Environnement) nous faisant part des nuisances et problèmes rencontrés à la baignade et autour de ce site.

BRIDGEOIL :

Une enquête publique aura lieu du 19 août à 14h30 au 20 septembre 2019 à 17h30 sur la demande de la Sté BRIDGEOIL concernant l'extension à l'est de la concession de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux dite « Concession de Nonville » portant sur le territoire des communes de Nonville, Villemer, Villemaréchal, La Genevraye, Nanteau sur Lunain et Treuzy-Levelay. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en notre mairie le jeudi 19 septembre 2019 de 16h30 à 19h00.

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS D'ILE DE FRANCE :

Le Conseil Régional d'Ile de France a lancé une enquête publique du 18 juin au 18 juillet 2019 sur la gestion des déchets. L'ensemble des collectivités d'ile de France est informé de cette procédure afin de communiquer l'information au public. Il est possible de consulter le dossier et de donner son avis en ligne sur le site internet suivant : iledefrance.fr/plandechets.

ELIOR :

Notre fournisseur de repas pour la cantine scolaire nous fait part de la fermeture de la cuisine centrale de Montereau-Fault-Yonne. Les repas seront livrés par la cuisine centrale de Corbeil-Essonnes à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.